

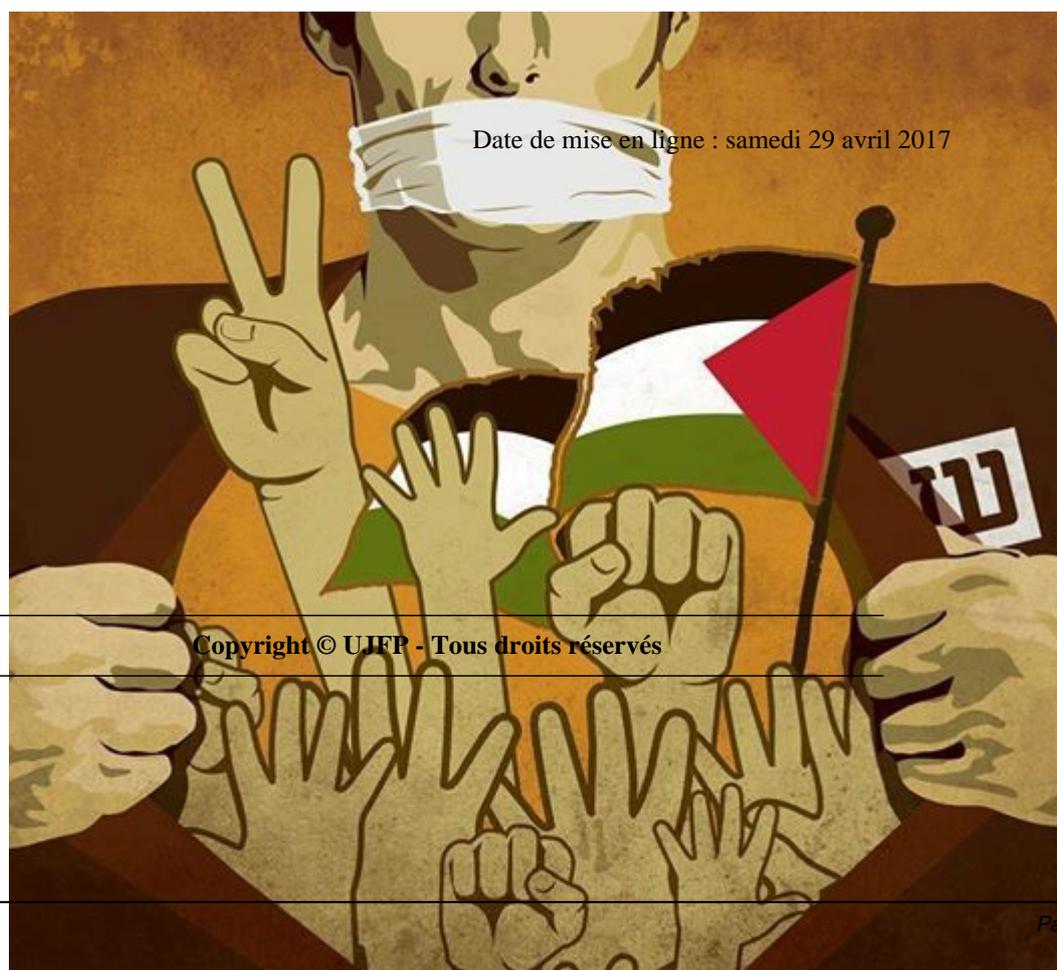


Extrait du UJFP

<https://www.ujfp.org/spip.php?article5590>

Éléments sur la grève de la faim des prisonniers palestiniens

- Pour comprendre - Analyses, opinions & débats -



Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Par Addameer, le 25 avril 2017

Traduction SF pour l'Agence Media Palestine

Liberté pour tous les prisonniers politiques palestiniens

Depuis 1967 plus de 800000 palestiniens ont été emprisonnés par l'État colonialiste (Israël). Toutes les familles palestiniennes ont eu au moins un membre ayant subi l'horreur des geôles de l'occupant.

Depuis l'an 2000, plus de 8000 enfants palestiniens ont été arrêtés, interrogés et inculpés par la justice militaire de l'occupant, soit 500 à 700 par an. Leur nombre a triplé entre 2015 et 2016 et la plupart d'entre eux (3 sur 4) sont inculpés pour avoir lancé des pierres. Pendant leurs interrogatoires, ces enfants subissent les pires violences et tortures et une fois leurs peines prononcées, ils sont transférés vers les prisons israéliennes en violation avec toutes les « normes » internationales sans aucune sanction prononcée à l'encontre de l'État d'apartheid et de ses complices en France et dans le monde.

L'ensemble des 4 centres d'interrogatoires, des 3 centres de détention et les 18 prisons où sont détenus les palestiniens, sont situées dans les territoires occupés en 1948 (Israël), à l'exception de la prison d'Ofer (Cisjordanie) et ce en violation du droit International, et une violation directe de l'Article 76 de la Quatrième Convention de Genève, qui déclare qu'un Pouvoir d'Occupation doit retenir les résidents de territoire occupé dans des prisons à l'intérieur du territoire occupé. 99,74 % des inculpés par le système judiciaire militaire de l'occupant sont condamnés. La plupart d'entre eux sont soumis au « plaider coupable » s'ils veulent que leur peine soit réduite. Un prisonnier palestinien peut être détenu jusqu'à 180 jours sans voir un avocat.

Toutes ces statistiques sont fournies à titre indicatif et ne font pas état de toutes les exactions et tortures subies par les prisonnières et les prisonniers palestiniens, étant donné qu'Israël bénéficie de la complicité des médecins travaillant avec les enquêteurs.

PR	CATEGORIE	NOMBRE
	Nombre total de prisonniers politiques	6300
	Nombre des détenus administratifs	500 dont 8 députés
	Enfants	300
	Femmes prisonnières	61
	Prisonniers des territoires occupés en 1948	70
	Prisonniers de Jérusalem	480
	Prisonniers de Gaza	330
	Membres du Conseil législatif Palestinien	13

Éléments sur la grève de la faim des prisonniers palestiniens

Prisonniers avant les accords d'Oslo	30
Prisonniers purgeant une peine au-dessus de 20 ans	459
Prisonniers condamnés à perpétuité	458
Condamnés à des peines de longue durée, subissant des peines de plus de 20 ans	40
Prisonniers depuis plus de 25 ans	17

Source : Association Addameer- (Prisoner support and human rights association) Palestine

Le nombre de prisonniers politiques palestiniens enfermés dans des prisons israéliennes et des centres de détention à s'être déclaré en grève de la faim le 17 avril 2017 est estimé à 1 500. L'appel à la grève de la faim est né d'une rancœur contre la politique cruelle d'Israël vis-à-vis des prisonniers politiques et de ceux qui sont en détention administrative. Les revendications des prisonniers en grève de la faim comprennent : les visites de la famille, des soins adéquats, la fin de la pratique israélienne de détention de Palestiniens sans accusation ni procès dans ce qu'Israël appelle la détention administrative et l'arrêt de la mise à l'isolement. Voici quelques éléments sur la grève de la faim des Palestiniens :

Quelle est l'histoire des grèves de la faim palestiniennes ?

Cela fait longtemps que les grèves de la faim sont pratiquées dans différentes zones géographiques comme moyen de protestation et de revendication sur les droits fondamentaux, dont le droit de vote, le droit de ne pas être torturé et le droit à l'autodétermination. La longue histoire de prisonniers palestiniens en grève de la faim, collective ou individuelle, est révélatrice du manque de confiance dans toute procédure judiciaire et du manque de garanties de procès justes auxquels ils sont soumis dans le système des tribunaux militaires et civils de l'occupation israélienne. Les prisonniers palestiniens et ceux qui sont en détention administrative ont eu recours à des grèves de la faim dès 1968, en signe de protestation légitime et pacifique contre la politique israélienne de détention et contre les conditions cruelles de l'emprisonnement dont l'usage du cachot, le refus des visites de la famille, des soins médicaux inadéquats, la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Quels sont les risques des grèves de la faim pour la santé ?

Aux grèves de la faim sont associés des risques pour la santé susceptibles de causer des dommages physiques au prisonnier ou au détenu, dont de graves pertes de poids, de la faiblesse, de la fatigue, la perte du sommeil, une perte auditive, la cécité, des crises cardiaques, des faiblesses rénales et d'autres organes, des arrêts cardiaques et une attaque cardiaque. Quoiqu'il en soit, en dépit de ces risques pour la santé, les Palestiniens, par les grèves de la faim, ont pu obtenir les droits les plus fondamentaux et l'amélioration de leurs conditions de détention.

Quelle est la réponse des autorités israéliennes aux grèves de la faim ?

Les grèves de la faim font souvent l'objet d'une répression violente et coercitive de la part du service pénitentiaire et des unités spéciales d'Israël, ainsi que du personnel médical qui pousse les détenus à cesser leurs grèves de la faim. Addameer, qui suit les grèves de la faim, a documenté plusieurs cas d'attaques de cellules de prison, de transferts de grévistes de la faim à l'isolement, de menaces de prison à vie, d'interdiction de visites des familles, de réduction des montants autorisés pour cantiner.

Quelles autres mesures coercitives ont été prises ?

En réponse au recours par les prisonniers et détenus palestiniens à des grèves de la faim, les autorités israéliennes ont pratiqué l'alimentation forcée dans les années 1980. Cela s'est arrêté sur ordre de la Cour Suprême israélienne, à la suite de plusieurs décès de prisonniers palestiniens liés à l'alimentation forcée. Au temps de précédentes grèves de la faim, Israël a pratiqué le gavage de grévistes de la faim pour obliger les prisonniers à cesser leurs grèves de la faim sans qu'aucune loi ne préside à de telles mesures.

Plusieurs prisonniers palestiniens sont morts d'avoir été gavés. C'est le cas de Abdoul-Qader Abu al-Fahm, mort le 11 mai 1970 au cours d'une grève de la faim à la prison d'Ashkelon ; de Rasem Halawah et d'Ali al-Ja'fari, morts parce que les tubes d'alimentation avaient été introduits dans leurs poumons au lieu de leur estomac, en juillet 1980, lors d'une grève de la faim à la prison de Nafna ; et d'Ishaq Maragha, mort à la prison de Beersheva en 1983. Une récente proposition de loi du ministre de la sécurité publique, Gilad Erdan, est intervenue en réponse à la grève de la faim massive de 2012, dans le but d'empêcher de futures grèves de la faim et de priver les prisonniers et tous Palestiniens en détention de leur droit fondamental à protester pacifiquement. Le projet de loi a été approuvé par la Knesset le 30 juillet 2015.

Depuis quand les grèves de la faim sont-elles utilisées pour protester contre la détention administrative ?

Les prisonniers palestiniens ont recours aux grèves de la faim au moins depuis les années 1990, comme moyen de protester contre l'usage arbitraire de la détention administrative. La détention administrative est une procédure qui permet à l'armée israélienne de garder des prisonniers indéfiniment au secret sans accusation et sans leur donner accès à un procès. 750 prisonniers environ sont en détention administrative, selon une estimation, dont des femmes, des enfants et des membres du Conseil Législatif Palestinien.

Dans les années récentes, des prisonniers et des détenus palestiniens ont eu recours à la grève de la faim pour protester contre un usage systématique et croissant de la détention administrative par les autorités d'occupation. Par exemple, en 2012, les prisonniers et détenus palestiniens ont lancé une grève de la faim massive dans laquelle se sont engagés 2000 grévistes de la faim réclamant la fin de la détention administrative, le refus des visites familiales aux prisonniers de Gaza, l'isolement et d'autres mesures punitives. La grève de la faim de 2013 a pris fin lorsque Israël a limité temporairement l'usage de la détention administrative. Pour autant, quelques années après, les autorités d'occupation ont pratiqué davantage la détention administrative, ce qui a conduit à une autre grève de la faim en 2014 par plus de 80 Palestiniens en détention administrative qui ont exigé l'arrêt de cette politique arbitraire. La grève de la faim s'est arrêtée au bout de 63 jours sans parvenir à ce que le gouvernement israélien limite l'usage de la détention administrative.

À cela se sont ajoutées des grèves de la faim individuelles de détenus, en signe de protestation contre le fait d'être replacés à plusieurs reprises en détention administrative sans accusation ni procès. C'est le cas de Mohammad Al Qeeq, Khader Adnan, Hana Shalabi, Thaer Halahleh et de Bilal Kayed.

Pourquoi les Palestiniens ont-ils recours à des grèves de la faim ?

Les prisonniers et détenus palestiniens ont recours à la grève de la faim pour protester et se faire entendre à l'extérieur contre un système abusif d'administration de leur détention arbitraire et de répression de leur expression. Les autorités israéliennes d'occupation n'ont cependant pas réussi à casser la volonté des grévistes de la faim palestiniens qui continuent à utiliser leurs corps, en l'absence de recours judiciaires adéquats, pour pratiquer une désobéissance légitime. Les grévistes de la faim défient le pouvoir disciplinaire de contrôle et de domination ; le corps des grévistes de la faim constitue ainsi un moyen par lequel le pouvoir est déplacé et restitué. Les prisonniers et les détenus refusent de se plier au système structuré de la prison, de contrainte et de privation où ils ne disposent pas de leur corps en toute autonomie. Ainsi, par les grèves de la faim, ces prisonniers et détenus regagnent la souveraineté sur leur corps en devenant des décideurs face aux autorités de la prison.

Quelles sont nos revendications ?

Addameer pour le Soutien aux Prisonniers exhorte ceux qui soutiennent la justice dans le monde d'agir pour le soutien aux prisonniers palestiniens qui risquent leur corps et leur vie pour la liberté et la dignité. Addameer fait un appel général à organiser des événements en solidarité avec la lutte des prisonniers et détenus en grève de la faim. 2017 marque les 100 ans de la déclaration Balfour, les 70 ans de la catastrophe palestiniennes (al-Nakba), les 50 ans de la brutale occupation militaire. C'est aussi l'année où il faut que l'occupation israélienne soit tenue responsable de ses actions et où il faut exiger la libération immédiate de tous les prisonniers politiques palestiniens !

Addameer appelle aussi la communauté internationale à exiger du gouvernement israélien qu'il respecte la volonté des grévistes de la faim qui se servent de leur corps comme moyen légitime de protestation reconnu par la déclaration de Malte sur les grèves de la faim de l'Association Médicale Mondiale (AMM) qui qualifie la grève de la faim de « moyen fréquent de protestation de personnes dépourvues de tout autre moyen de faire connaître leurs grèves de la faim dès 1968, en signe de protestation légitime et pacifique contre la politique israélienne de détention et contre les conditions cruelles de l'emprisonnement dont l'usage du cachot, le refus des visites de la famille, des soins médicaux inadéquats, la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Traduction SF pour l'Agence Media Palestine

Source : [Addameer](#)